



Conditions générales d'attribution des logos du projet « Green Events »

1. Objectif du projet « Green Events »

« Green Events » est une initiative du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ci-après dénommé « Ministère ». L'Oekozynter Pafendall et la SuperDrecksKëscht sont chargés de la coordination du projet. L'objectif du projet est de réduire l'empreinte écologique des événements organisés au Luxembourg et donc de promouvoir les événements écoresponsables en informant, sensibilisant et accompagnant les organisateurs d'événements.

Les logos « Green Events » et « Mir engagéieren eis » sont attribués à des événements qui respectent des critères d'éco-responsabilité.

2. Critères d'éligibilité pour les logos

- a. Le logo est attribué à un événement ponctuel à une date donnée. Pour un événement récurrent (p. ex. annuel), une nouvelle demande de logo devra être introduite
- b. L'événement doit se dérouler sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg
- c. Tout type d'événement est éligible pour le logo, exception faite des événements suivants :
 - Événements relevant du secteur MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions)
 - Événements récurrents et réguliers des lieux permanents de loisirs (p. ex. représentation de théâtre organisée par un théâtre, concert organisé par une salle de concert, projection d'un film d'un cinéma, expositions d'un musée)
 - Événements sportifs récurrents (p. ex. matchs, entraînements sportifs)
 - Activités de loisirs, culturelles et sportives récurrentes d'une association (p. ex. rencontre entre intéressés, randonnées pédestres, visites de musées, repas en commun)
 - Événements qui ne servent pas à des fins de divertissement (p. ex. inaugurations, cérémonies solennelles, commémorations, célébrations religieuses)
 - Événement à caractère exclusivement commercial (p. ex. marchés, brocantes, marchés aux puces, bazar, foires commerciales)
- d. La demande d'octroi du logo est ouverte aux organisateurs suivants :
 - Associations, fédérations et ententes légalement constituées sous forme d'association sans but lucratif et jouissant de la personnalité morale en vertu de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
 - Associations, fédérations et ententes et clubs qui se sont dotés de statuts et qui poursuivent un but non lucratif. Ces statuts doivent contenir au moins la

dénomination, l'objet, le siège et les stipulations relatives à la gestion des comptes de l'association et du club.

- Administrations, services, commissions et syndicats communaux
- Ministères, administrations et services publics
- Offices régionaux de tourisme (ORT), Offices touristiques et syndicats d'initiative
- Les Parcs naturels du Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels
- Etablissements scolaires, maison relais, centres intégrés pour personnes âgées et autres institutions à vocation éducative ou sociale
- Les sociétés à responsabilité limitée respectivement les sociétés anonymes sont seulement éligibles à obtenir le logo « Green Events » alors qu'elles sont privées d'obtenir le logo « Mir engagieren eis ».

3. Modalités d'attribution du logo

- a. Tout organisateur qui souhaite bénéficier du logo doit déposer une demande auprès des conseillers l'Oekozer Pafendall ASBL ou de la SuperDrecksKëscht au moins 3 mois avant la date de l'événement. Toute demande introduite ultérieurement nécessite l'approbation par le Ministère.
- b. Pour obtenir le logo, les organisateurs doivent mener au moins un entretien obligatoire sur la gestion écologique de leur événement avec les conseillers.
- c. L'organisateur doit également soumettre la « check-list Green Events » dûment complétée ainsi que toute information ou pièce justificative nécessaire à l'évaluation de celle-ci.
- d. La check-list de l'événement est évaluée par les conseillers. Le logo « Mir engagieren eis » est attribué aux événements qui satisfont à au moins la moitié de l'ensemble des critères (obligatoires et optionnels). Le logo « Green Events » est attribué aux événements qui satisfont à tous les critères obligatoires de la « check-list Green Events ».
- e. Si les conditions d'octroi du logo sont remplies, l'organisateur signe la « charte d'utilisation du logo Green Events » dans laquelle il s'engage à respecter les critères écoresponsables pour son événement.
- f. Les logos sont décernés par le Ministère. Ils seront remis sous forme électronique et pourront être utilisés par les organisateurs avant et pendant l'événement pour toutes fins utiles.
- g. Les événements ayant obtenu un des logos seront référencés sur le site www.greenevents.lu. L'organisateur accepte de fournir les informations nécessaires à la publication (p. ex. diverses documentations de l'événement, descriptif, photos) et autorise que ces informations soient utilisées à cet effet.
- h. Le Ministère se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur place pendant l'événement afin de vérifier si les engagements convenus ont été respectés. Un non-respect de ces derniers entraînera la perte du logo.
- i. Après l'événement, les conseillers contacteront les organisateurs pour un entretien de feedback.

4. Droit d'utilisation du logo

- a. Les logos peuvent être apposés sur tout support de communication et de marketing (p. ex. site Internet, brochure, flyer, roll-up, bannières)
- b. Le logo « Green Events » ou « Mir engagéieren eis » est décerné par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.
- c. L'utilisation de la version couleur des logos est recommandée. Le logo existe également en version monochrome (noir sur fond blanc). Toute autre utilisation est proscrite.

- d. Les proportions des logos ne peuvent pas être modifiées, déformées, comprimées ou étirées. Le logo doit être reproduit de manière à être bien visible et lisible dans son intégralité.
- e. Les logos ne peuvent pas être modifiés. D'autres logos, images, monogrammes, éléments ou slogans ne peuvent pas être intégrés au logo.

- f. Lorsque les logos sont présentés sur un support de communication, nous recommandons qu'ils soient accompagnés d'une courte explication. Par exemple :

L'événement X a obtenu le logo « Mir engagéieren eis » pour son organisation respectueuse de l'environnement. Le logo est décerné dans le cadre du projet « Green Events » par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Plus d'informations sur : www.greenevents.lu

- g. Le terme « logo » doit être conservé. L'utilisation du mot « label », « labellisation » ou « certification » est proscrite en lien avec les logos relevant du projet « Green Events ». Les utilisations suivantes sont de ce fait interdites : « Label Green Events », « Green Label » Certification « Green Events », « Green Events Label ».